



Sociétaire n° \_\_\_\_\_ Contrat n° \_\_\_\_\_ Assuré n° \_\_\_\_\_  
Nom du contrat : \_\_\_\_\_

**Un seul formulaire doit être utilisé par contrat**

Veuillez cocher l'opération concernée :  Rachat partiel  Rachat total  Rachats programmés

**VOS COORDONNÉES (A REMPLIR OBLIGATOIREMENT)** *En cas de changement de coordonnées merci de nous transmettre le justificatif adéquat*

Raison sociale \_\_\_\_\_ Forme juridique \_\_\_\_\_

Adresse complète du siège social : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Date de création : \_\_\_\_\_ Pays de création : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation (N°SIRET/RNA) : \_\_\_\_\_ Code NAF (activité) : \_\_\_\_\_

NIC (*Numéro Interne de Classement, ne concerne que les entreprises comprenant plusieurs établissements*) : \_\_\_\_\_

Téléphone | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Adresse mail : \_\_\_\_\_

Correspondance à adresser à : \_\_\_\_\_

Représentant légal de la personne morale :  Madame  Monsieur

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Nom de naissance \_\_\_\_\_

Date de naissance | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | \_ | Ville et code postal de naissance \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

Adresse complète : \_\_\_\_\_

Nationalité :  Française  Autre : \_\_\_\_\_ Résidence fiscale :  Française  Autre : \_\_\_\_\_

Adresse mail :  personnelle \_\_\_\_\_  professionnelle \_\_\_\_\_

Cochez votre préférence de contact mail. Ne souhaite pas être contacté(e) par mail

Téléphone :  mobile \_\_\_\_\_  personnel ou domicile \_\_\_\_\_  professionnel \_\_\_\_\_

Cochez votre préférence de contact téléphonique. Ne souhaite pas être contacté(e) par téléphone

Êtes-vous une personne politiquement exposée (PPE) au sens des articles L.561-10 et R.561-18 du Code Monétaire et Financier\*\* ?  OUI  NON

**\*\* Personne Politiquement Exposée (PPE) : J'exerce ou ai exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative ou je suis un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L.561-10 et R561-18 du Code Monétaire et Financier).**



**DEMANDER UN RACHAT PARTIEL OU TOTAL SUR VOTRE CONTRAT DE CAPITALISATION**

Je demande  un rachat partiel (minimum 750 €)  un rachat total sur mon contrat selon les modalités ci-dessous :

Montant du rachat partiel net (de prélèvements sociaux et fiscaux) : \_\_\_\_\_ euros

Si le montant de ce rachat partiel est :

- supérieur à la valeur de l'épargne constituée (nette de prélèvements sociaux et fiscaux) : seule cette valeur sera versée au titulaire du contrat ;

- supérieur à 90% de la valeur de l'épargne constituée (nette de prélèvements sociaux et fiscaux) : SMAvie BTP procédera alors à un rachat brut de prélèvements sociaux et fiscaux.

**RÈGLES D'IMPUTATION DU RACHAT**

Le rachat total met fin au contrat, l'épargne acquise sera intégralement restituée, après prise en compte de la fiscalité.

Joindre tout document comportant les caractéristiques principales de votre contrat. A défaut, joindre obligatoirement une déclaration sur l'honneur de perte de ces documents.

**En cas de rachat partiel ou de rachat total sortant avant le terme de la quatrième année qui suit chaque opération d'investissement effectuée sur le support en euros, la garantie de fidélité correspondant à ces opérations est perdue.**

Libellé court	Nom du support*	Code Isin	BATIPLACEMENT série OP, série OP-B, série OP-C	BATIPLACEMENT MultiCompte OP-C
Support € du contrat			_____%	_____%
ACF	HSBC ACTIONS FRANCE	FR0000439226		_____%
AGR	ECHIQUIER AGRESSOR	FR0010321802		_____%
ASP	AMUNDI SERENITE PEA	FR0010173237		_____%
BAI	BATI ACTIONS INVESTISSEMENT	FR0010912550		_____%
BAO	BATI ACTIONS OPTIMUM	FR0012352409		_____%
BAP	BATI PRUDENT	FR0010172502		_____%
BCR	BATI CREDIT PLUS	FR0010449777		_____%
BCT	BATI COURT TERME	FR0010750331		_____%
BEA	BATI ENTREPRENDRE ASIE	FR0010593673		_____%
BEE	BATI ENTREPRENDRE EMERGENTS	FR0010593681		_____%
BEN	BATI ENTREPRENDRE EURO	FR0010365213		_____%
BEQ	BATI EQUILIBRE	FR0007070214		_____%
BEU	BATI ENTREPRENDRE USA	FR0010593699		_____%
BEX	BATI EXPANSION	FR0007070206		_____%
BHO	BATI HORIZON 2028	FR001400GN68		_____%
BRP	BATI ENTREPRENDRE PEA-PME	FR0013454543		_____%
BRR	BATI RENDEMENT DIVERSIFIE	FR0013454568		_____%
CEN	CENTIFOLIA	FR0007076930		_____%
COI	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES	FR0010156604		_____%
COM	CARMIGNAC PORTFOLIO CLIMATE TRANSITION A EUR ACC	LU0164455502		_____%
ABC	AMUNDI BFT CONVERTIBLES ISR	FR0011660869		_____%
CPR	CPR MONETAIRE ISR	FR0010745216		_____%
MEE	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	LU0914733059		_____%
MEV	ODDO METROPOLE EURO SRI A	FR0010632364		_____%
MIE	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	FR0010702084		_____%
NVM	HSBC MICROCAPS EURO	FR0000428732		_____%
REN	COMGEST RENAISSANCE EUROPE	FR0000295230		_____%
SYR	SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE	FR0011169341		_____%
OBR	LAZARD SMALL CAP EURO SRI	FR0010689141		_____%
OIC	ODDO BHF IMMOBILIER	FR0000989915		_____%
OPM	OFI INVEST PRECIOUS METALS R	FR0011170182		_____%
OSA	OBJECTIF SERENITE AVRIL 2023	FR001400F489		_____%
OPL	OPPORTUNITE RENDEMENT 2023	FR001400J810	_____%	
VIN	VALEUR INTRINSEQUE	FR0000979221	_____%	
SMI	SMA IMMO	FR001400D138	_____%	
Y98	OPPORTUNITE RENDEMENT 2024	FR001400MPI5	_____%	
Y99	AMBITION SELECTION 2024	FR001400NC39	_____%	
Y97	OBJECTIF TAUX 2024	FR001400QU18	_____%	
<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>	<b>100%</b>

Conformément aux dispositions de l'article A.132-5 du Code des assurances, SMAvie BTP ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur, celle-ci étant sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers.

En cochant cette case, le titulaire atteste que son contrat n'a pas été mis en garantie à un tiers.

En cas de rachat partiel, la valeur totale de l'épargne sur votre contrat ne peut être inférieure à 750 euros.

Si votre contrat comporte des supports en unités de compte, le montant restant investi sur un support ne peut être inférieur à 150 euros. Indiquez votre choix de répartition entre les supports en pourcentage (%) du montant racheté par support.

**A défaut d'indication le rachat sera effectué proportionnellement au montant investi sur chaque support.**



## METTRE EN PLACE OU MODIFIER DES RACHATS PROGRAMMES (uniquement pour le contrat BATIPLACEMENT MultiCompte OPC)

Les rachats programmés ne sont pas possibles sur les unités de compte : SMA IMMO, OBJECTIF SERENITE AVRIL 2023, OPPORTUNITE RENDEMENT 2023, OPPORTUNITE RENDEMENT 2024, AMBITION SELECTION 2024 et OBJECTIF TAUX 2024.

Périodicité :

mensuelle

Première date d'échéance souhaitée :  janvier  février  mars  avril  mai  juin  
 juillet  août  septembre  octobre  novembre  décembre

trimestrielle

Première date d'échéance souhaitée :  janvier  avril  juillet  octobre

semestrielle

Première date d'échéance souhaitée :  janvier  juillet

annuelle (la première date de versement sera en janvier)

Les titres de paiement sont établis le lundi qui suit le premier vendredi de chaque mois. Il n'est toutefois pas possible pour SMAvie BTP de s'engager sur une date effective de virement selon la périodicité choisie, compte tenu des délais de traitement bancaire qu'elle ne maîtrise pas.

### --> Montant du rachat programmé (au prorata de chaque support)

(Le prélèvement libératoire éventuel, les prélèvements sociaux ainsi que les frais selon la périodicité choisie seront déduits du rachat demandé)  
Je fais le choix suivant [montant minimum : 50 € / mois, 150 € / trimestre, 300 € / semestre et 600 € / an] :

Rachat périodique de \_\_\_\_\_ € par échéance

Rachat périodique correspondant à \_\_\_\_\_ % de l'épargne constituée par échéance

## CHOIX DE L'IMPOSITION DES PRODUITS FINANCIERS



### CONTRAT DE CAPITALISATION SOUSCRIT PAR UNE SOCIETE SOUMISE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES OU UN ORGANISME A BUT NON LUCRATIF

Les intérêts attachés au contrat de capitalisation et versés lors du dénouement du contrat sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux dont relève la société adhérente ou l'organisme à but non lucratif adhérent au contrat. L'assiette imposable correspond à la différence entre la valeur de rachat réelle et la somme des versements, diminuée des intérêts actuariels imposés en cours de vie du contrat.



### SOCIETE PATRIMONIALE RELEVANT DU REGIME DES SOCIETES DE PERSONNES : IMPOSITION DES ASSOCIES A L'IMPOT SUR LE REVENU

- **Produits financiers issus de versements effectués sur votre contrat avant le 27 septembre 2017**

J'opte pour le mode d'imposition suivant (**ce choix étant définitif et irrévocable pour le rachat demandé**, à défaut d'indication, la réintégration des produits financiers dans le revenu imposable sera appliquée) :

Réintégration des produits financiers dans le revenu imposable à l'impôt sur le revenu  Prélèvement forfaitaire libératoire

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique (IFU) communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre Conseiller.

Les associés doivent déclarer les revenus de la société au prorata des droits sociaux qu'ils détiennent en tant qu'associés dans la catégorie des revenus mobiliers. Merci de compléter le tableau ci-dessous relatif à l'identité des associés pour permettre à SMAvie BTP d'adresser un IFU à chaque associé.

### **Comment choisir le mode d'imposition entre la Réintégration des produits financiers dans le revenu imposable à l'impôt sur le revenu et le Prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) ?**

Afin d'opter entre la réintégration des produits financiers dans votre revenu imposable à l'impôt sur le revenu et le Prélèvement forfaitaire libératoire, il vous faut **déterminer le mode d'imposition le plus favorable entre votre taux marginal d'imposition et le taux de Prélèvement forfaitaire libératoire** qui vous serait éventuellement appliqué dans le cas où vous choisiriez ce dernier mode d'imposition.

- **DETERMINATION DU TAUX MARGINAL D'IMPOSITION**

Le revenu net imposable (figurant sur l'avis d'imposition sous l'intitulé « Revenu imposable ») est le revenu qui est soumis au **barème progressif de l'impôt sur le revenu** de l'année n. Il permet de calculer le taux marginal d'imposition. **Le taux marginal est le taux d'imposition du revenu imposable du contribuable compris dans la tranche la plus élevée du barème progressif de l'impôt sur le revenu appliqué à ce contribuable.**

**Le barème de l'impôt sur le revenu en 2025 sur les revenus perçus en 2024 :**

- **Tranche 1 - 0%** - jusqu'à 11 497 €
- **Tranche 2 - 11%** - de 11 498 € et 29 315 €
- **Tranche 3 - 30%** - de 29 316 € et 83 823 €
- **Tranche 4 - 41%** - de 83 824 € et 180 294 €
- **Tranche 5 - 45%** - au-delà de 180 294 €

Exemple :

Un couple avec deux enfants perçoit un revenu net imposable de 40 000 € en 2024.

Ce foyer fiscal représente 3 parts. Le quotient familial du foyer est alors calculé de la manière suivante :  $(40\,000\ \text{€} / 3) = 13\,333\ \text{€}$ .

**Le taux marginal d'imposition du couple est donc de 11%**, étant donné que leur revenu net imposable est compris entre 11 498 € et 29 315 €.

- **DETERMINATION DU TAUX DE PRELEVEMENT FORFAITAIRE LIBERATOIRE**

En fonction de la durée du contrat un taux de PFL est appliqué aux produits financiers issus des versements effectués avant le 27 septembre 2017

Durée du contrat	Taux de PFL
Inférieur à 4 ans	35%
Supérieur à 4 ans et inférieur ou égal à 8 ans	15%
Supérieur à 8 ans	7,5% (après abattement de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune sous forme de crédit d'impôt)

- **Produits financiers issus de versements effectués sur votre contrat à compter du 27 septembre 2017**

Un prélèvement forfaitaire non libératoire doit être effectué par nos soins à l'occasion de votre rachat, à titre d'acompte.

Ce prélèvement s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent vous sera restitué par l'administration. L'année suivante, les produits seront soumis à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire, le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU).

Sur option expresse et irrévocable formulée dans votre prochaine déclaration de revenus, les produits pourront être soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option globale est commune à l'ensemble de vos revenus et gains rentrant dans le champ d'application du PFU.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire ne sera pas effectué en cas de dispense pour faibles revenus, produite au plus tard lors de l'encaissement des revenus\*.

**Quelle que soit la date de vos versements, le montant versé est net des frais et pénalités sur rachat éventuellement prévus contractuellement et net des prélèvements sociaux (17,2 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), sauf en cas d'exonération des prélèvements sociaux.**

Les revenus imposés à un taux forfaitaire (par exemple le **PFU**, ou le **prélèvement forfaitaire libératoire**) ne sont pas inclus dans le revenu net imposable. L'impôt à taux forfaitaire s'ajoute à l'impôt résultant du barème progressif.

Quel que soit votre choix fiscal, vous devez indiquer sur votre déclaration de revenus, dans les rubriques prévues à cet effet, les montants qui figurent sur l'imprimé fiscal unique communiqué par SMAvie BTP en début de chaque année civile. Pour plus de précisions sur la fiscalité des rachats, se référer à la notice fiscale, disponible sur simple demande, ou se rapprocher de votre Conseiller.

Les associés doivent déclarer les revenus de la société au prorata des droits sociaux qu'ils détiennent en tant qu'associés. Merci de compléter le tableau ci-dessous relatifs à l'identité des associés pour permettre à SMAvie BTP d'adresser un IFU à chaque associé.

Sur le plan fiscal, le calcul des produits financiers (éventuellement imposables à l'IR ou au PFL) est effectué proportionnellement au montant racheté. La base de calcul est constituée par le total des plus-values du contrat au jour du rachat, et non pas sur les seuls supports concernés par le rachat.

*\*Dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire. Peut être demandée si le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le rachat est inférieur à 25 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.*

**INFORMATIONS SUR LES ASSOCIES DE LA SOCIETE SOUMISE A L'IMPOT SUR LE REVENU**Informations sur l'identité d'un associé : Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom (s) : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville et Code postal de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Part du capital social (%) : \_\_\_\_\_

Informations sur l'identité d'un associé : Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom (s) : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville et Code postal de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Part du capital social (%) : \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS SUR LES ASSOCIES DE LA SOCIETE SOUMISE A L'IMPOT SUR LE REVENU**Informations sur l'identité d'un associé : Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom (s) : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville et Code postal de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Part du capital social (%) : \_\_\_\_\_

Informations sur l'identité d'un associé : Madame  Monsieur 

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom (s) : \_\_\_\_\_ Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Date de naissance : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Ville et Code postal de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse du domicile : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Part du capital social (%) : \_\_\_\_\_

**DOMICILE FISCAL HORS DE FRANCE**

Dans l'éventualité où la France a conclu une convention fiscale avec le pays de résidence de l'assuré, celui-ci peut demander l'application du taux de la convention s'il est plus favorable que le taux de prélèvement forfaitaire libérateur prévu à l'article 125 A III du CGI.

L'application des dispositions de la convention est toujours subordonnée à l'envoi préalable par l'assuré d'un formulaire administratif visé par l'administration fiscale de sa résidence. À défaut, les rachats seront d'office imposés sur la base de l'article 125 O A du CGI, par prélèvement forfaitaire obligatoire. Joindre obligatoirement :

- une attestation sur l'honneur indiquant que vous avez votre domicile fiscal hors de France, au sens de l'article 4B du Code général des impôts
- un formulaire administratif (imprimé fiscal n° 5000-FR) visé par l'administration fiscale de votre pays de résidence
- un certificat de résidence fiscale ou d'imposition du pays de résidence.

**ARRETER DES RACHATS PROGRAMMES****(uniquement pour le contrat BATIPLACEMENT MultiCompte OPC)**

## DÉCLARATION DE DESTINATION DES FONDS RACHETES

Les informations ci-après sont recueillies en application des articles L. 561-5 et L. 561-6 du Code Monétaire et financier. A défaut de communication des informations demandées, SMAvie BTP a l'obligation légale de déclarer l'opération réalisée à l'autorité compétente. (Si vous cochez plusieurs cases, merci d'indiquer les montants en euros respectifs).

- Achat d'un bien immobilier : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Achat d'un bien mobilier (voiture, bateau, œuvre d'art, ...): \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Réalisation de travaux : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Paiement d'impôt / taxe : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Besoin de trésorerie : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Besoin de trésorerie pour le financement d'une entreprise : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Remploi sur un placement financier SMA : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Remploi sur un placement financier hors SMA : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Autres (préciser) : \_\_\_\_\_ (montant en €)
- Procéder au remboursement d'une avance \_\_\_\_\_ (montant en €)

**SMAvie BTP est susceptible de demander des justificatifs en fonction des montants et du niveau de vigilance (dans le cadre de la LCB-FT) de l'opération demandée.**

**Les conditions et règles de valorisation applicables aux opérations de rachats sont définies dans la notice d'information valant conditions générales du contrat concerné par lesdites opérations.**

## MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement sera réalisé par virement, sauf demande expresse contraire de l'adhérent (ou du souscripteur)

### JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

- Virement sur compte bancaire
- Réemploi sur contrat SMAvie BTP Nom : \_\_\_\_\_ ou N° \_\_\_\_\_

SMAvie BTP a souhaité vous apporter le meilleur conseil sur votre opération de rachat et votre conseiller s'est tenu à votre disposition pour vous apporter un tel conseil et le formaliser dans un document intitulé Diagnostic Conseil. J'ai noté que SMAvie BTP a souhaité m'apporter son conseil et formaliser celui-ci par écrit dans un Diagnostic Conseil. Dans le cas où je n'ai pas rempli et signé un Diagnostic Conseil au titre de ce rachat, je déclare que j'ai choisi de réaliser ce rachat sans être conseillé par SMAvie BTP sur les modalités de ce rachat entre les supports financiers et je certifie assumer l'entière responsabilité de ce choix. J'ai pris connaissance de l'intégralité des dispositions du formulaire et reconnais en accepter pleinement les termes.

Fait à : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

### Informatique et Libertés

L'assureur, responsable de traitement, est amené à recueillir et traiter vos données personnelles nécessaires à la passation, gestion et exécution de votre contrat d'assurance, à la gestion de la relation commerciale ainsi qu'à l'exercice de toute obligation réglementaire. Vos données pourront être transmises à ses partenaires ou aux autorités compétentes.

Vous disposez de droits que vous pouvez exercer par courrier postal au siège de l'assureur ou par mail à [dpd@smabtp.fr](mailto:dpd@smabtp.fr). En savoir plus sur notre site Internet.

**Signature du représentant légal et de toute(s) personne(s) habilitée(s)  
Mentionner le nom, prénom et qualité**

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 296



**CONTRAT DE CAPITALISATION SOUSCRIT PAR UNE SOCIÉTÉ PATRIMONIALE À L'IR OU UNE SOCIÉTÉ SOUMISE À L'IS OU UN ORGANISME A BUT NON LUCRATIF**

*Les informations fiscales portées sur ce document sont données à titre purement indicatif selon le régime fiscal en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les personnes physiques et les personnes morales ayant leur domicile fiscal en France, sous réserve de l'évolution de la législation en vigueur au jour de l'événement et n'ont pas de valeur contractuelle.*

\*\*\*\*\*

## 1/ SOCIÉTÉ PATRIMONIALE RELEVANT DU RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES : IMPOSITION DES ASSOCIÉS À L'IMPÔT SUR LE REVENU

### ■ Fiscalité due : Imposition des produits (Art. 125-0A du Code Général des Impôts) :

En cas de rachat, les produits afférents aux versements effectués à compter du 27 septembre 2017 sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique non libératoire de l'impôt sur le revenu (PFU), dont le taux varie en fonction de la durée d'ancienneté du contrat et d'un seuil déterminé légalement.

<b>Rachat effectué sur un contrat de moins de 8 ans</b>	Taux d'imposition PFU : 12,8 % + prélèvements sociaux de 17,2 %
<b>Rachat effectué après 8 ans</b> avec un total des primes versées* ≤ 150 000 €	Taux d'imposition PFU : 7,5 % + prélèvements sociaux de 17,2 %
<b>Rachat effectué après 8 ans</b> avec un total des primes versées* > 150 000 €	Pour la fraction des produits afférents aux versements jusqu'à 150 000 € Taux d'imposition PFU : 7,5 % + prélèvements sociaux de 17,2 %  <b>Après abattement annuel global de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € (couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).</b>
	Pour la fraction des produits afférents aux versements dépassant 150 000 € Taux d'imposition PFU : 12,8 %** + prélèvements sociaux de 17,2 %  <b>Après abattement annuel global de 4 600 € pour une personne seule ou 9 200 € (couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).</b>  SMAvie BTP prélève le PFU au taux de 7,5 %, mais l'administration fiscale opérera une régularisation qui conduira à l'application du taux de 12,8 % si le seuil de versements est dépassé compte tenu des contrats détenus par ailleurs.

\* sur l'ensemble des versements effectués par la société adhérente avant et à compter du 27 septembre 2017 tous contrats rachetables confondus et après déduction des éventuels rachats déjà effectués.

\*\* Option IR possible lors de la déclaration des revenus pour l'ensemble des produits assujettis au PFU. Le PFU fera alors l'objet d'un remboursement.

Pour un contrat de capitalisation BATIPLACEMENT OP-C en euros à prime unique qui a été délivré avant le 27 septembre 2017, la fiscalité en cas de rachat est la suivante :

Contrat BATIPLACEMENT OPC en euros à prime unique délivré avant le 27 septembre 2017	
<b>Rachat entre 0 et 4 ans</b>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prélèvement libératoire</b> : 35 % des produits financiers</li> <li>- <b>Impôt sur le revenu</b> : Taux marginal d'imposition*</li> </ul> <p style="text-align: center;">+ 17,2 % de prélèvements sociaux</p>
<b>Rachat entre 4 et 8 ans</b>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prélèvement libératoire</b> : 15 % des produits financiers</li> <li>- <b>Impôt sur le revenu</b> : Taux marginal d'imposition*</li> </ul> <p style="text-align: center;">+ 17,2 % de prélèvements sociaux</p>
<b>Rachat après 8 ans</b>	<p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Prélèvement libératoire</b> : 7,5 % des produits financiers (application le cas échéant, d'un crédit d'impôt d'un montant égal à 7,5 % des produits financiers retenus dans la limite de l'abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).</li> <li>- <b>Impôt sur le revenu</b> : Taux marginal d'imposition* (après abattement annuel de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune).</li> </ul> <p style="text-align: center;">+ 17,2 % de prélèvements sociaux</p>

\*Taux marginal d'imposition : il correspond au taux d'imposition appliqué à la dernière tranche du revenu imposable de l'associé et non à celui indiqué sur son avis d'imposition.

En cas de rachat, les produits déterminés par la différence entre la valeur de rachat et la prime versée, sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif au prorata des produits financiers du rachat, redistribués à chaque associé par la société titulaire du contrat.

Les associés peuvent toutefois opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire. Cette option doit être exercée par l'ensemble des associés au plus tard lors de l'encaissement du montant racheté par la société titulaire du contrat.

La société titulaire du contrat doit adresser l'imprimé fiscal unique aux associés concernés.

## ■ PRELEVEMENTS SOCIAUX

### En cours de vie du contrat

Les produits constitués au profit de la société adhérente ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux.

**Lors du dénouement du contrat** (rachat total, paiement de l'épargne constituée au terme du contrat), SMAvie BTP verse à la société adhérente le montant brut du rachat. La société adhérente est chargée d'opérer à la source la retenue des prélèvements sociaux et de les acquitter auprès de son centre des impôts.

## 2/ ORGANISME A BUT NON LUCRATIF OU SOCIÉTÉ RELEVANT DU RÉGIME DES SOCIÉTÉS DE CAPITAUX (IMPOSÉE A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

### ■ LA FISCALITÉ APPLICABLE EN COURS DE VIE DU CONTRAT (Art. 238 Septies E du CGI)

La prime de remboursement, correspondant à la différence entre la somme à recevoir et le montant de chaque versement, est imposable au taux dont relève la société adhérente ou l'organisme à but non lucratif adhérent au contrat. Elle est calculée chaque année par l'application d'un taux actuariel correspondant à 105 % du dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat à long terme (TME) connu lors de chaque versement des cotisations. Ce taux est publié chaque mois par la Caisse des Dépôts et Consignations et disponible sur le site de la Banque de France ([www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr)).

A la fin de chaque exercice, il convient de reporter le rendement capitalisé forfaitairement dans le résultat imposable.

Exemple pour un versement sur la base du TME d'août 2016 : 0,21 % (105 % du TME = 0,2205 %)

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5	Année N+6	Année N+7	Année N+8
Valeur du contrat en € revalorisé à 105 % du TME	1000 €	1 002,21	1 004,41	1 006,63	1 008,85	1 011,07	1 013,30	1 015,54	1 017,78
Prime de remboursement en € imposable	Néant	2,21	2,21	2,22	2,22	2,22	2,23	2,23	2,24

### ■ LA FISCALITÉ APPLICABLE EN CAS DE RACHAT TOTAL ou PARTIEL (Art. 206 du CGI)

Les intérêts attachés au contrat de capitalisation et versés lors du dénouement du contrat sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux dont relève la société adhérente ou l'organisme à but non lucratif adhérent au contrat. L'assiette imposable correspond à la différence entre la valeur de rachat réelle et la somme des versements, diminuée des intérêts actuariels imposés en cours de vie du contrat.

### ■ PRELEVEMENTS SOCIAUX

Les produits constitués ne sont pas assujettis aux prélèvements sociaux.

**SMABTP**, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances.

Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • [smabtp.fr](http://smabtp.fr)

**SMAvie BTP**, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics  
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
RCS PARIS 775 684 772

**SMA SA**, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 804 800 euros  
RCS PARIS 332 789 296

